

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**

21 septembre 2024

**DATE DE CONVOCATION**

15 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE**

23 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 33

PRESENTS 19

PROCURATION(S) 13

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-ET-UN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT.

Mmes ROUSSELIN, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. MARC, COPLO, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DUVALLET, BENAMARA, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Étaient absents :** M. THIERY.

**Avaient donné pouvoir :** Mme DUVALLET à M. JAMET, Mme BENAMARA à M. AVOLLÉ, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, M. MARC à M. NDIAYE, M. COPLO à M. BALUT, Mme POUHÉ à Mme ALTUNTAS, Mme TERNISIEN à M. GHOUL, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme GÜTH à Mme BATAILLE, M. SABIRI à M. AIT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Baptiste GODEFROY

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA,

### Délibération N°19

#### CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMPLEXE LEOLAGRAGE – LOT « STRUCTURE BOIS » - ENTREPRISE POULINGUE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION

Dans le cadre d'un marché public de travaux pour la construction d'un complexe sportif Léo Lagrange, la commune de VAL-DE-REUIL a confié le Lot n°3 « Structure Bois » à la société POULINGUE.

Plusieurs désaccords sont intervenus entre l'entreprise, la maîtrise d'œuvre de l'opération et la Ville dans le cadre de l'exécution de ce marché. Ces litiges portaient sur des travaux supplémentaires prétendus nécessaires par POULINGUE dont la maîtrise d'œuvre refusait tout ou partie de la pertinence. Par ailleurs, POULINGUE a accusé de nombreux retards, tant dans l'exécution que dans la commande des matériaux à sa charge, entraînant l'application de pénalité de retard.

Aucun accord n'a pu intervenir entre les différentes parties au stade de l'établissement du Décompte Général Définitif (DGD) du marché.

Par une requête en date du 22 mars 2023, POULINGUE a saisi le Tribunal Administratif de Rouen aux fins du paiement la somme de 410 712,26 € TTC au titre des prestations supplémentaires et des pénalités contestées. Sur proposition du Tribunal, la Commune et la Société ont accepté une

Accusé de réception en préfecture,  
2023/140921-1  
Date de télétransmission : 21/09/2024  
Date de réception en préfecture : 21/09/2024

procédure de médiation, procédure ayant découlé sur l'ébauche d'un accord amiable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature et l'exécution d'un protocole transactionnel prévoyant le paiement de la somme ferme, forfaitaire et définitive de 135.000,00 € (cent trente-cinq mille euros) au bénéfice de l'entreprise. En contrepartie de ce versement, POULINGUE renonce à toute instance et action, de quelque nature et sur quelque fondement que ce soit contre la Commune.

**Il est précisé que les crédits correspondants ont déjà été inscrits au budget.**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment de ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12.

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal**

**Après en avoir délibéré**

**À l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune et La société ÉTABLISSEMENTS POULINGUE ayant son siège sis CS 40001, ZA3 – La Carellerie à Beuzeville (27210).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**



Accusé de réception en préfecture  
027-21270701240115019-DE  
Date de la transmission : 21/09/2024  
Date de réception préfecture : 21/09/2024